

OMPI



SCIT/SDWG/7/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Septième session
Genève, 29 mai – 1^{er} juin 2006

DEMANDE DE RÉVISION DE LA NORME ST.22 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Au cours de la réunion technique bilatérale tenue par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Office européen des brevets (OEB) à La Haye en septembre 2005, il a été décidé que, bien que la plupart des recommandations figurant dans la norme ST.22 de l'OMPI (Recommandation relative à la présentation de demandes de brevet dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC)) restent valables, il convenait néanmoins de réviser et d'actualiser cette norme. Cette révision fournirait également l'occasion d'aligner le texte de la norme sur la terminologie moderne des techniques de l'information.

2. En conséquence, le Bureau international de l'OMPI et l'OEB ont établi un descriptif de projet pour la révision de la norme ST.22 de l'OMPI aux fins de son examen par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Ce descriptif de projet est reproduit en annexe du présent document.

3. *Le SDWG est invité*

a) *à examiner la proposition de révision de la norme ST.22 de l'OMPI demandée dans le descriptif de projet reproduit en annexe du présent document; et*

b) *à envisager la création d'une tâche relative à la révision de la norme ST.22 de l'OMPI et la création d'une équipe d'experts chargée de mener à bien cette révision.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

DESRIPTIF DU PROJET DE RÉVISION DE LA NORME ST.22 DE L'OMPI

La présente proposition est présentée par l'OMPI (Division des systèmes informatiques du PCT) et l'OEB (Direction générale chargée de l'acquisition des documents).

Exposé du problème ou du besoin particulier

1. La norme ST.22 de l'OMPI intitulée "Recommandation relative à la présentation de demandes de brevet dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC)" a été promulguée en décembre 1990. Si la plupart des recommandations qu'elle contient sont toujours valables, certaines d'entre elles doivent être actualisées, précisées et validées et d'autres doivent être ajoutées, compte tenu des éléments suivants :

a) les importants progrès techniques enregistrés dans le domaine de la reconnaissance optique des caractères et les nouvelles normes électroniques qui sont apparues (UNICODE, XML, etc.);

b) les modifications intervenues au cours des 10 dernières années concernant l'établissement, le dépôt et la publication des demandes de brevet; et

c) la nécessité d'harmonisation avec d'autres recommandations sur le même sujet promulguées séparément par d'autres offices.

2. Le moment est approprié pour une révision étant donné que les principaux offices de propriété industrielle ont lancé de vastes projets de ROC visant à obtenir le meilleur taux de précision possible, ou sont en train de le faire. L'expérience montre que si les documents suivent des règles de présentation simple, les procédures automatiques de ROC sont suffisamment efficaces pour produire un résultat satisfaisant aux fins de la recherche plein texte (à savoir, un taux de reconnaissance moyen supérieur à 98,5%). Toutefois, les demandes comportant des pages avec des présentations complexes ou des caractères spéciaux nécessitent des corrections manuelles lourdes et coûteuses pour obtenir un taux de précision comparable. Dans un monde où la publication en texte intégral devient la norme, cette recommandation vise l'obtention de documents publiés de qualité se prêtant à la recherche plein texte pour les demandes déposées sur papier ou dans des formats image à un coût raisonnable pour les utilisateurs de la propriété intellectuelle.

Détermination de la nécessité de la révision

3. La nécessité de la révision est apparue au cours de la réunion technique bilatérale OEB-OMPI tenue à La Haye le 23 septembre 2005.

Objectifs de la tâche proposée

4. Les objectifs de cette révision sont les suivants :
 - redéfinir l'application de la norme dans le monde des documents électroniques; le titre de la recommandation devrait notamment être modifié de la manière suivante : “Recommandation relative à l'établissement des demandes de brevet à déposer en format image ou sur papier afin de faciliter la reconnaissance optique des caractères (ROC)”;
 - actualiser les recommandations pour tenir compte des progrès réalisés dans les domaines de la reconnaissance optique des caractères et de la représentation électronique des documents, ainsi que dans les logiciels d'établissement de demandes de brevet;
 - remanier le texte des recommandations afin que la norme ne semble pas obsolète à la première lecture;
 - porter la norme à l'attention des déposants et des offices afin d'améliorer son efficacité et de faciliter les procédures de ROC mises en œuvre par les offices, en ce qui concerne tant la qualité que les coûts.

Solutions possibles

5. Les recommandations existantes doivent être révisées et une série de recommandations supplémentaires doit être débattue et arrêtée. Le texte de la norme doit être aligné sur la terminologie moderne des techniques de l'information.

Avantages escomptés

6. Les avantages escomptés sont les suivants :
 - Réduction des coûts des procédures de reconnaissance optique des caractères mises en œuvre par les offices.
 - Meilleure qualité des documents publiés en texte intégral résultant des procédures de ROC.
 - Meilleure représentation en XML des documents publiés en texte intégral résultant des procédures de ROC.
7. L'effet cumulé des avantages susmentionnés contribuera à améliorer les mécanismes de recherche dans l'intérêt des offices et des déposants.

[Fin de l'annexe et du document]